



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044 0266  
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant :  
Sophie HENRARD

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal  
en séance publique à Olne, le 27 juin 2016

Présents :  
M. SENDEN, Bourgmestre-Président,  
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins  
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. BAGUETTE,  
M. BUCHET, M. MULLENS, M. LENELLE, Mme TIXHON,  
Mme DONNEAU, Conseillers et Conseillères,  
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,  
M. EMBRECHTS, Directeur général ff.

Excusés :  
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil  
M. JASON, Conseiller

### Séance publique

#### **Objet : Règlement-redevance pour l'insertion d'encarts publicitaires dans les revues, journaux et bulletins communaux**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région wallonne, circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10 juin 2016 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3 et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 15 juin 2016 et joint en annexe ;

Considérant que la Commune doit se doter de moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Revu le règlement-redevance du 11 novembre 2015 pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le(s) bulletin(s) communal(aux) ;

Considérant la réunion de travail sur le sujet en date du 7 juin 2016, réunissant les divers groupes politiques ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;



À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 :

A partir du 1er septembre 2016, il est établi au profit de l'Administration communale d'Olne, une redevance pour l'insertion d'encarts publicitaires dans les revues, journaux et bulletins communaux.

Article 2 :

Au sens du présent règlement redevance, on entend par encart publicitaire tout document publicitaire inséré dans les revues, journaux et bulletins communaux.

**Section A : Bulletin communal**

Article 3 :

Sont exonérés de la redevance, les encarts publicitaires relatifs à des activités bénévoles et ayant reçu l'approbation ou le soutien de la commune d'Olne (format A6 ou équivalent).

Article 4 :

Les ASBL et les clubs sportifs et de loisir s'installant sur le territoire communal ou démarrant une nouvelle activité, bénéficient d'une publication gratuite pour présenter ces activités dont les dimensions sont de +/- 7x21 cm ou surface équivalente.

Article 5 :

Les indépendants venant s'installer sur le territoire de la Commune bénéficient de deux publications gratuites d'une dimension +/- 7x21 cm ou équivalent ou d'une publication gratuite de 14x21 ou équivalent.

Ces nouveaux indépendants, pour pouvoir bénéficier de cet avantage, doivent pratiquer une activité non contraire aux bonnes mœurs et à la moralité. L'indépendant, qui se verrait refuser sa publication gratuite, est en droit d'introduire un recours au Conseil communal.

Article 6 :

La redevance est due par la personne physique ou morale pour le compte de laquelle l'encart publicitaire est inséré dans le bulletin communal.

Article 7 :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Pour les habitants de la commune d'OLNE :

La redevance pour l'insertion d'un article dont les dimensions sont de +/- 5x21 cm ou surface équivalente, est fixée à 60,00 euros par encart publicitaire et par parution.

Pour les personnes hors commune :

La redevance pour l'insertion d'un article dont les dimensions sont de +/- 5x21 cm ou surface équivalente, est fixée à 80,00 euros par encart publicitaire et par parution.

Dans le cadre d'un abonnement annuel, le montant de cette redevance annuelle sera diminué de 10%.

## **Section B : Guide pratique**

Article 8 :

Dans le guide pratique, reprenant les activités communales, para-communales et associatives, il est autorisé aux entreprises et indépendants d'insérer une publicité payante selon le tarif suivant :

- 50€ pour un A7 (1/4 page)
- 80€ pour un A6 (1/2 page)
- 150€ pour un A5 (1 page)

## **Section C : Généralités**

Article 9 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement se fera par la voie de procédures civiles.

Article 10 :

Le règlement-redevance du 11 novembre 2015 pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le(s) bulletin(s) communal(aux), établi pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, est abrogé.

Article 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L 3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

Le Directeur général ff,  
JP. EMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Gh. SENDEN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général ff,

Le Bourgmestre,